



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-078

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et autorisant au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Vu** la délibération municipale n°2021-074, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, autorisant l'adhésion de la Commune à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée, au titre de l'année 2021.

**Considérant** les missions poursuivies par SOS Méditerranée, à savoir secourir les personnes en détresse en mer, protéger les rescapés et témoigner ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De renouveler l'adhésion de la Commune à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée, au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le montant annuel d'adhésion, s'élevant à 500 €.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château,  
Pour le Maire empêché, le 2 septembre 2022  
le Maire,  
Danielle CORNET.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 5/09/2022
- De la publication ou notification le : 5/09/2022



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*